

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0515

Portant réglementation de la circulation sur la D118
Communes de Cépie et Pieusse

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/04/2026 émise par les entreprises E JL et RESCANIERES

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage de la chaussée nécessitent de régler la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D118 du PR 53+0730 au PR 55+0789.

Un itinéraire de déviation est mis en place pour tous les véhicules dans le sens Carcassonne-Limoux (sens croissant des PR) par la voie communale (route du Piémont) et la RD 118A.

Ces dispositions sont applicables du lundi 04/05/2026 à 8h jusqu'au mercredi 06/05/2026 à 18h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les demandeurs, les entreprises E JL et RESCANIERES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et les Directeurs des entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 23 avril 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service Entretien et Sécurité
de la Route
Le Chef de Service

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprises - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le 23/04/2026